

VERDI

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PLU approuvé par DCM du 24/03/2005

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par DCM du 27/08/2007

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par DCM du 28/06/2012

Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par DCM du 06/10/2016

Modification simplifiée n°4 du PLU approuvée par DCM du 18/06/2020

Révision générale du PLU prescrite le 15/04/2021



Préambule



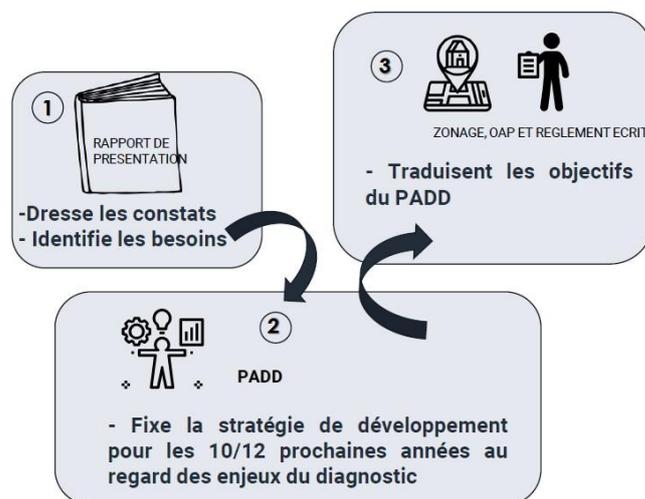
APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Juillet 2022	Août 2022	Août 2022

Préambule

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un **document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.**

Pièce obligatoire du PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmmations) et réglementaires.



Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...etc.), il constitue cependant un **cadre de référence au sein du PLU** ; l'ensemble des pièces du PLU étant organisées en cohérence avec ce dernier. Ce dernier ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, il est désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme (article L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les




Préambule

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, et en intégrant les observations et propositions des administrés*, **la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2032 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie
- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement



SOMMAIRE

1 AXE n°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE	6
2 AXE n°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE	12
3 AXE n°3 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU DEVELOPPEMENT	18

1 AXE N°1 : PROGRAMMER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE

Le premier axe fixe les grandes orientations en matière de développement démographique et urbain, en compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

- **Rappel des principaux constats issus du diagnostic :**
 - 4131 habitants en 2019 (source INSEE)
 - Un taux de croissance annuel moyen de +0,7% par an entre 2013 et 2019. Un taux de croissance à horizon 2035 qui s'inscrit dans les dynamiques en cours
 - Une diversité d'équipements et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges
 - La commune dispose de 2 réservoirs d'eau potable.
 - Une station d'épuration d'une capacité de 5000 équivalent-habitant lui permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.
 - Un territoire couvert par 2 documents-cadre : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, documents fixant les grandes orientations en matière de développement démographique

- **Enjeux du PLU :**
 - Une attractivité à maîtriser et organiser
 - Un renouvellement urbain à maîtriser
 - La définition des choix d'accueil et la nécessité de calibrer au mieux les besoins en matière de logements, d'équipements et d'activités, au regard des dynamiques démographiques passées et récentes

- **Actions définies dans le PADD :**

■ **Action 1 : Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale.**

Si le projet communal vise à maintenir l'attractivité de la commune et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, les apports de population nouvelle doivent se faire en cohérence avec le niveau de services et d'équipements qu'elle est en capacité d'offrir ou encore la desserte par les réseaux.

Il s'agit également de maintenir les caractéristiques identitaires de la commune et de conserver "l'esprit villageois" et ses caractéristiques architecturales et paysagères.

■ **Action 2 : Poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de +0,8% par an sur la période 2023-2035 afin d'atteindre environ 4 620 habitants à l'horizon 2035.**

Le projet vise à **permettre l'accueil d'environ 489 habitants supplémentaires**, en compatibilité avec les orientations fixées par le SCoT Sud Gard

Orientation 2 : PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Une population qui évolue vers une population plus jeune et en cours de renouvellement
 - Un essor des familles monoparentales et des ménages seuls
 - Une croissance du parc plus importante que la croissance de la population signe d'un desserrement des ménages à l'œuvre
 - Une commune principalement résidentielle
 - Un faible taux de vacance, signe d'une tension sur le marché du logement (forte demande, peu d'offre)
 - Un parc de logement récent, peu diversifié, avec une prédominance de la maison individuelle et de grands logements, occupés par des propriétaires
 - Une diversification à l'œuvre, dans les typologies (intermédiaire, collectif) et dans les produits (logement locatif social)
 - Du logement social a été construit sur le territoire permettant de maintenir le taux de logements sociaux

- Enjeux du PLU :
 - Répondre aux différents parcours résidentiels
 - Une diversification à poursuivre en matière de formes urbaines, une offre de logements de petites typologies à proposer

- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Créer un nombre de logements en adéquation avec l'évolution démographique projetée**

En compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Gard, le projet de PLU permet de tendre vers l'accueil d'environ **225 logements à l'horizon 2035**.

■ **Action 2 : Répondre aux besoins en logements en intégrant les évolutions sociétales et en densifiant de manière raisonnée**

Il s'agit de **promouvoir des formes urbaines diversifiées** (habitat individuel "classique", habitat intermédiaire, petit collectif...) **ainsi qu'une variété de taille de logements afin de répondre aux besoins de tous** (familles ; jeunes ménages ; personnes âgées...). La production d'un parc de logements diversifié a pour but d'offrir aux Poulxois la possibilité de rester sur la commune tout en changeant de logement en fonction des événements de la vie et de permettre un parcours résidentiel complet sur le territoire.

La commune s'engageant dans un rythme de construction plus soutenu, on peut faire l'hypothèse que le taux de vacance atteigne en 2035 6,2% du parc de logements.

■ **Action 3 : Poursuivre le développement d'une offre sociale**

Relativement réduit aujourd'hui, la municipalité doit étoffer le parc de logements locatifs sociaux et être compatible avec les obligations réglementaires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (le déficit s'élève à 373 logements sociaux) ; le SCoT (20% de la production totale de nouveaux logements sur l'ensemble du SCoT doit relever du LLS) et le Programme Local de l'Habitat (atteindre un taux de 8,1% de LLS à horizon 2024 soit 96 logements sont à produire entre 2019 et 2024). Il s'agit notamment de permettre aux jeunes de se loger sur la commune.

Il s'agit alors de permettre un développement progressif de l'offre de logements sociaux.

Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Le logement individuel comme forme urbaine majoritaire, très consommatrice d'espaces
 - Une progression de +9,1 hectares d'espaces artificialisés entre 2012 et 2021, au détriment des espaces forestiers principalement
 - Un taux de rétention foncière appliqué principalement sur les divisions parcellaires, sur des capacités identifiées comme difficilement mobilisables, de 65%
 - Un potentiel réel de 207 logements, qui répond à 52% des besoins en logements à horizon 2035 en renouvellement urbain
 - Des besoins en logements qu'il reste à satisfaire, en continuité des espaces urbanisés
- Enjeux du PLU :
 - Une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à réduire
 - Une diversification à poursuivre en matière de formes urbaines
 - Une réflexion sur les formes urbaines en extension de l'urbanisation
 - Un renouvellement urbain à maîtriser
- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain**

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), et dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le projet communal vise à **optimiser l'enveloppe bâtie**.

Il s'agit de :

- combler les dents creuses
- prendre en compte le nombre de logements issus des divisions parcellaires
- prendre en compte le parc de logements vacants

Ainsi, **un potentiel d'environ 160 logements a été identifié** au sein de l'enveloppe urbaine. Ce dernier représente environ **6,38 hectares mobilisables en densification et réinvestissement**.

Il faut ajouter une cinquantaine de logements vont être produits sur les secteurs ayant fait l'objet d'OAP :

- Micocouliers : 18 logements
- Aires : 7 logements
- Rue des pistes : environ 22 logements en traitement des franges urbaines (dans la limite des 25 m du SCoT et après accord de ce dernier) au sud-ouest de l'enveloppe urbaine représentant 0,86 hectares en lisière de l'enveloppe urbaine, sur une bande de 25 mètres.

Soit un total en renouvellement et réinvestissement de 207 logements.

■ **Action 2 : Permettre, en complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le développement d'un secteur en extension**

En complément de la densification de l'enveloppe bâtie, le projet de PLU a pour but de permettre développement du secteur en entrée de ville ouest, accolé à l'enveloppe urbaine au nord de la route d'Uzès, représentant 1,14 hectares.

Cela doit permettre l'accueil d'environ 29 logements.

■ **Action 3 : Réduire la consommation foncière**

La révision du PLU vise à réduire la consommation foncière au regard des dix dernières années (2012-2021) en fixant une **densité moyenne minimale** de logements/ha brute (VRD, EV compris) pour les **extensions à 25 logements/ha, en lien avec les objectifs du SCoT**

Le projet communal de consommation foncière au cours des dix dernières années et de consommation future est résumé dans le tableau suivant :

Consommation foncière au cours des dix dernières années	Habitat		6,9 ha	9,1 ha	9,1 ha
	Autre		2,2 ha		
Consommation foncière future	Habitat	Lamarque	2,85 ha	6,96 ha	7,96 ha
		Clos Céline	0,68 ha		
		Plantier	1,41 ha		
		Traitement des franges urbaines Rue des Pistes	0,88 ha		
		Extension route d'Uzès	1,14 ha		
	Equipements	Equipements de plein air secteur Renardière	1 ha	1ha	
Différence					-1,14 ha

La consommation foncière future est de 7,96 hectares contre 9,1 hectares au cours des dix dernières années ; soit une réduction d'environ 1,14 hectare des surfaces artificialisées.

2 AXE N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN PRESERVANT SON AUTHENTICITE ET SON CADRE DE VIE

Le second axe fixe les grands objectifs en matière de préservation du paysage, de développement économique/touristique ainsi qu'en matière de mobilité.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DU DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL ET LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Une offre commerciale de proximité satisfaisante regroupée sur 2 centralités mais non adaptée à la demande
 - Une localisation des équipements au Nord-Est de la zone urbaine (à l'Est du vieux village et au Nord-Ouest)
 - Une activité agricole en déclin sur le territoire : diminution du nombre d'exploitations et d'agriculteurs et une augmentation des friches agricoles.
 - Une activité touristique peu présente malgré des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.

- Enjeux du PLU :
 - Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.
 - Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.
 - Traiter les interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles.
 - Valoriser et soutenir l'activité artisanale.
 - Valoriser davantage le patrimoine du centre ancien et lié à l'eau pour capter les visiteurs et touristes.
 - Organiser l'accueil pour les visiteurs et les touristes en lien avec le tourisme vert et patrimonial.

- Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Maintenir et renforcer l'offre commerciale de proximité et services**

Une dynamique commerciale (L'Espace Garrigue et à l'angle de la route d'Uzès et de la rue Belle Grappe) qu'il convient de préserver et d'étoffer. Pour ce faire, le projet communal vise à :

- Maintenir les activités économiques pour conforter l'attractivité de la commune, en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Aider au maintien et à la création de commerces de proximité pour maintenir la dynamique du centre ancien,
- Renforcer le rôle de bourg-centre en s'appuyant sur la structuration du territoire afin d'équilibrer les équipements, commerces et zones de vie et les lier entre elles par un réseau de déplacement doux
- Permettre la réalisation de commerces sur le secteur de développement situé route d'Uzès

■ **Action 2 : Conforter les activités économiques, artisanales et le service public**

La commune accueille des activités artisanales disséminées au sein de l'enveloppe urbaine.

Le site actuellement utilisé par le SIOM sera libéré à termes et constitue une opportunité.

■ **Action 3 : Préserver le terroir agricole**

L'économie locale et la richesse paysagère de la commune repose sur ses espaces agricoles. Aussi, il s'agit de maintenir et préserver les activités agricoles et les espaces présentant un fort potentiel agricole.

Orientation 2 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES, GARANTES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ ET GÉNÉRATRICES D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un paysage méditerranéen remarquable sous pression du développement urbain de la commune.
 - Quelques poches agricoles se résumant principalement aux vignes, à l'élevage ovin, aux cultures annuelles et un centre équestres. De nombreuses friches agricoles.
 - Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes.
 - Des entrées de villes et de territoires qualitatives
 - Un patrimoine bâti présent dans le vieux village
 - Un circuit de l'eau en cours de valorisation
 - Une offre en hébergements touristiques faible (2 chambres d'hôte) et une offre en restauration limitée (4 bars ou restaurants).

- Enjeux du PLU :
 - Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues.
 - Des paysages agricoles de caractère à protéger.
 - Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.
 - Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du vieux village

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver et valoriser les éléments identitaires du territoire**

Il s'agit de :

- Préserver les caractéristiques des grandes unités paysagères, les cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur le grand paysage avec notamment les vues sur le vieux village et sur l'église Saint-Michel, les espaces agricoles/naturels (vues sur la vallée, les Gorges du Gardon).
- Identifier et préserver le petit patrimoine bâti et végétal
- Garantir et favoriser le développement de formes urbaines en adéquation avec le paysage urbain existant.

- **Action 2 : Conforter et développer l'attractivité touristique**

Afin de valoriser l'attractivité touristique, le projet communal vise à :

- préserver les richesses environnementales et patrimoniales du territoire,
- maintenir et conforter les activités liées au tourisme (offre en hébergement touristique, restauration, chemin de randonnée,...)
- mettre en valeur et rendre accessible les éléments patrimoniaux du village (valorisation du patrimoine communal)

- **Action 3 : Soigner l'entrée de ville Est et l'accès au site de la Baume.**

A l'est de l'enveloppe urbaine, les installations d'activités artisanales sur l'ancien site du SIOM respecteront une qualité architecturale et une intégration paysagère.

Orientation 3 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET EN INFRASTRUCTURES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Une diversité d'équipements et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges ;
 - Une localisation des équipements au Nord-Est de la zone urbaine (à l'Est du vieux village et au Nord-Ouest) ;
 - Des espaces sportifs dans le centre manquant de lien entre eux, peu de cheminements bien organisés et non mis en valeur en termes d'aménagement urbain
 - Un fonctionnement urbain divisé en plusieurs centralités en manque de lien et d'aménagement pour la mobilité douce.
 - Une majorité des résidents à moins de 10 minutes à pied du vieux village et des pôles d'attraction (commerces, écoles...).
 - Un schéma de circulation majoritairement à double sens induisant des difficultés de croisement sur certains secteurs du vieux village.
 - Une offre de stationnement publique répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings (environ 670 places).
 - Des cheminements piétons généralement de qualité moyenne à médiocre voir absent dans certains quartiers.
 - Des aménagements cyclables ponctuels, parfois peu lisibles et non maillés, des itinéraires n'assurant pas des parcours inter quartiers ou de desserte des pôles d'attraction sécurisés.

- Enjeux du PLU :
 - Améliorer la desserte et les liaisons vers et entre les équipements pour une meilleure accessibilité, en encourageant et en sécurisant les déplacements à modes doux notamment.
 - Mieux mettre en valeur, par un aménagement urbain clair et une amélioration des cheminements, les espaces sportifs centraux
 - Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les déplacements modes doux (le long des RD et pour les déplacements au sein des quartiers).

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Renforcer la centralité en réorganisant les espaces à vocation d'équipement existants et en programmant la création de nouveaux équipements**
 - Le secteur à vocation d'équipements sportifs, scolaires et médical (maison de partage) existant, situé au nord de la route d'Uzès, de la rue de l'Avenir, à l'ouest de la rue du Vieux Moulin et au sud de la rue du Serpolet sera réorganisé en termes d'aménagement paysagers et circulations douces en créant notamment des liens avec le stade existant et les projets de logements à venir au nord.
 - Projet au nord de la rue de la Renardière :
 - o A l'Est du cimetière, un espace sera dédié à l'extension éventuelle du cimetière.
 - o Le reste de l'espace est dédié à l'accueil d'équipements publics légers (théâtre de verdure, espaces festifs et de convivialité) sur environ 1 hectare afin de conserver un poumon vert au centre-bourg.

■ **Action 2 : Permettre aux habitants de mieux se déplacer**

Le projet communal vise à améliorer les déplacements et notamment :

- requalifier les espaces publics et/ou d'une mise en valeur/ sécurisation des itinéraires/parcours piétons et/ou cyclables : impasse des Micocouliers, rue du Vieux Moulin, rue du Serpolet, chemin Cazaux, rue du Nord, rue de la Renardière, rue de l'Avenir, route d'Uzès.
- requalifier le carrefour entre route d'Uzès et rue de l'Avenir
- réglementer l'offre en stationnement au plus près des commerces et services pour favoriser la rotation des véhicules et donc les possibilités de stationnement : bornes d'arrêt minute, zone bleue
- calibrer, organiser l'offre en stationnement pour limiter les conflits d'usage (visiteurs, résidents, clients) et ceci notamment dans les projets à venir
- définir et mettre en œuvre un schéma d'itinéraires piétons et cyclables au service des déplacements quotidiens et desservant les pôles d'attractivité
- compléter et créer un réseau de mobilités douces entre les quartiers (la diversification des modes de déplacements entre les différents quartiers de la commune
- assurer une hiérarchisation des usages de la voirie (desserte inter quartiers, desserte interne...) et tenant compte des caractéristiques de la trame existante et en limitant les conflits d'usage

■ **Action 3 : Poursuivre le déploiement de la fibre optique**

La commune dispose actuellement de 2 900 abonnés à la fibre optique.

3 AXE N°3 : METTRE L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DU DEVELOPPEMENT

Le troisième et dernier axe fixe les grands objectifs en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de développement des énergies renouvelables.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : MAINTENIR ET CONFORTER LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - 1 ZNIEFF de type II et 1 ZNIEFF de type I
 - Une commune concernée par des plans nationaux d'action d'espèces menacées
 - Natura 2000 : concernée par 2 ZSC et 1 ZPS à proximité
 - Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de chaînes vertes, des garrigues et des pelouses sèches.
 - Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort.
 - Une biodiversité riche et une réserve de biodiversité
 - Les garrigues et boisements forment des trames vertes Nord et au Sud du territoire et ne sont quasiment pas fractionnées.
 - Les cours d'eau permanents du bassin versant du Gardon (et ses ripisylves), le Gardon et le cours d'eau temporaires forment la trame bleue.
 - Une trame agricole sous forme de poche

- Enjeux du PLU :
 - Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves
 - Des paysages agricoles de caractère à protéger.
 - Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.

- Actions définies dans le PADD :
 - **Action 1 : Préserver les cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux**

Il s'agit de :

- Protéger la richesse écologique des abords des cours d'eau (Le Gardon et ses affluents dont le ruisseau de la Signore)
- Préserver la mosaïque de milieux : espaces forestiers, garrigues et espaces agricoles

■ **Action 2 : Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Languedoc Roussillon**

Le SRCE a identifié les éléments suivants à préserver sur le territoire de Poulx :

- Trame bleue : les corridors écologiques liés aux cours d'eau (ruisseau de la Signore, Gardon,...).

- Trame verte : les réservoirs de biodiversité (boisements forestiers au nord du territoire en lien avec les gorges du Gardon, garrigues,...) et corridor écologique au nord-ouest du territoire

■ **Action 3 : Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire, garants de la cohérence du territoire**

Il s'agit d'éléments de petits remarquables du patrimoine naturel, tels que les haies, plantations d'alignements, arbres isolés (...) marquants le paysage à préserver en zone urbaine et en zone naturelle.

■ **Action 4 : Limiter l'étalement urbain et le mitage urbain dans les espaces agricoles, les boisements et garrigues et ainsi le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales**

Orientation 2 : PROMOUVOIR UN URBANISME SOUTENABLE

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Peu d'installation de production d'énergie renouvelable.
 - La commune dispose de 2 réservoirs d'eau potable.
 - L'ensemble de l'enveloppe urbaine actuelle est alimenté par le réseau d'eau potable et est relié à l'assainissement collectif. Pour l'habitat diffus, l'alimentation en eau potable se fait au cas par cas et l'assainissement est non collectif
 - Une station d'épuration d'une capacité de 5000 équivalent-habitant lui permettant d'absorber les besoins d'habitants supplémentaires.
- Enjeux du PLU :
 - Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.
 - Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable.
 - Prendre en compte les problématiques de la desserte en eau potable dans les choix de développement
 - Maitriser la densification en lien avec les règles d'urbanisme

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver et valoriser la ressource en eau**

Le projet communal vise à sécuriser la ressource en eau.

- **Action 2 : Assurer une cohérence entre développement urbain et capacité des réseaux**

Les choix de développement et de densification tiendront compte de la desserte par les réseaux. Il s'agit d'optimiser les réseaux existants et de prendre en compte les contraintes techniques de raccordement.

- **Action 3 : Maitriser les énergies**

Il s'agit de :

- Favoriser la sobriété des constructions ;
- Encourager l'efficacité énergétique des constructions.
- Saisir les opportunités de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique en lien avec la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et des actions portées par Nîmes Métropole.

Orientation 3 : REDUIRE LES VULNERABILITES FACE AUX RISQUES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES

- Rappel des principaux constats issus du diagnostic :
 - Un PPRIF s'applique tout autour de l'enveloppe urbaine et contraint fortement son développement et un PAC aléa feu de forêt qui ajoute des contraintes supplémentaires
 - Un risque inondation faible sur les deux bassins versants. Deux PPRI concernent la commune.
 - Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.
 - Une commune soumise aux affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines au nord de son territoire.
 - Une commune en zone de sismicité 3 (modérée).
 - Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).
 - Risque technologique en lien avec le camp des Garrigues (pyrotechnique).
 - Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.
 - Une nuisance olfactive pouvant être engendrée par la station d'épuration.

- Enjeux du PLU :
 - Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.
 - Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans les choix de développement
 - Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.
 - Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.
 - Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses.
 - Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.

- Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Intégrer la gestion des risques et nuisances dans les choix de développement**

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation lié aux aléas du changement climatique
- Réduire le risque incendie en maîtrisant l'urbanisation dans ou à proximité des secteurs boisés de la commune par la réalisation d'interface aménagée et le débroussaillage.
- Prendre en compte le risque technologique en lien avec le camp des Garrigues (pyrotechnique) en limitant le développement dans les zones d'effets potentiels

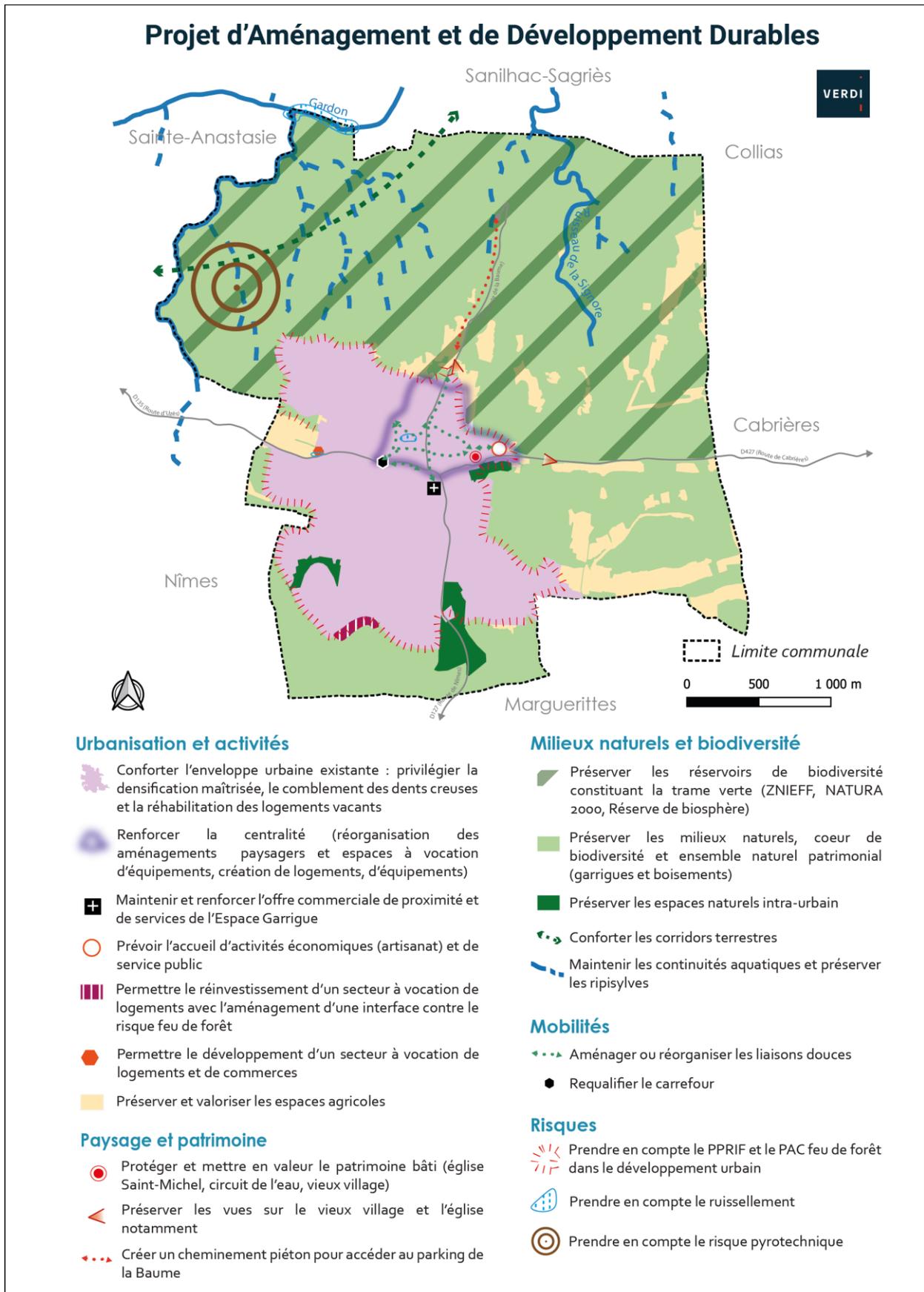
- **Action 2 : Maîtriser le ruissellement**

Il s'agit de :

- Limiter le développement dans les secteurs concernés par des risques de ruissellement
- Réduire l'emprise des surfaces imperméabilisées
- Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales

■ **Action 3 : Limiter l'exposition aux nuisances**

Le projet communal a pour but d'éloigner les zones d'habitat et les équipements sensibles des pôles générateurs de pollutions et/ou de bruit.





VERDI